



**374ème séance plénière**

FSC Journal No 380, point 4 de l'ordre du jour

**DECISION No 14/02**  
**PROROGATION DE LA PROCEDURE DE SAUVEGARDE**  
**AUX FINS D'EXPLOITATION DU RESEAU**  
**DE COMMUNICATION DE L'OSCE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la Décision FSC.DEC/8/02 relative à la procédure de sauvegarde aux fins d'exploitation du réseau de communication de l'OSCE en vue d'assurer son fonctionnement ininterrompu,

Soulignant à nouveau l'importance des efforts en cours visant à moderniser le réseau et la nécessité de mener cette modernisation à bien dans les plus brefs délais,

Tenant compte du fait que le contrat actuel relatif à la fourniture de services de communication pour le serveur central de courrier vient à expiration le 31 décembre 2002,

Reconnaissant qu'une période de transition est nécessaire pour mettre en oeuvre le projet de modernisation du réseau, comme convenu dans la Décision FSC.DEC/12/02,

Soulignant son engagement d'assurer le fonctionnement ininterrompu du réseau,

Décide :

- D'autoriser le Centre de prévention des conflits à prendre des mesures en vue de permettre la poursuite des services de communication pour le serveur central de courrier, en tant que de besoin, dans les limites des ressources budgétaires approuvées, jusqu'au 30 juin 2003 ;
- De charger le Groupe de communication de présenter un plan détaillé de la modernisation du réseau indiquant les dates, les pays ainsi qu'une procédure pour la transition au nouveau réseau virtuel privé début 2003, et de faire rapport régulièrement sur les progrès dans la mise en oeuvre de ce plan.